

DEPARTEMENT de l'HERAULT

Arrondissement de Béziers

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE MURVIEL-LES-BEZIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération N° 1/2024

OBJET : EHPAD "les Tilleuls" / Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Murviel-Lès-Béziers s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER.

Présents : HAGER S. – GIL M. - BLASI F. – JARLET A. – PAMBRUN B. – GASET R (procuration à S. OCCHUIZZI) – BILLAT J. – S. OCCHUIZZI – SOULIER E. – (procuration à M. GIL) – BATALLO A. – ESPEROU D. – BELTRAN J. (procuration à A. JARLET)

Excusés : ETIENNE N. – GARCIA S. – DURANDEU R. – BELTRAN G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que l'EHPAD « Les Tilleuls » a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour l'EHPAD « Les Tilleuls » au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHESION de l'EHPAD « Les Tilleuls » au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Président :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de l'EHPAD « Les Tilleuls »,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de l'EHPAD « Les Tilleuls »,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'EHPAD « Les Tilleuls » est parti prenant
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'EHPAD « Les Tilleuls » est parti prenant et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies de l'Hérault.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des membres présents les propositions de monsieur le Président.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 20/03/2024

Le Président du C.C.A.S
de Murviel-lès-Béziers,

